



Conseil régional de  
l'environnement  
de la Côte-Nord

**263** P  NP  **DM5**

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière  
Sheldrake à Rivière-au-Tonnerre

MRC de Minganie

6211-03-079

**Mémoire concernant**

**Le projet d'aménagement hydroélectrique de la  
rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault**

**présenté au**

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**par**

**le Conseil régional de l'environnement**

**de la Côte-Nord**



**le 13 juin 2009**

498, avenue Brochu,  
Sept-Îles (Québec)  
G4R 2W8

Tél.: (418) 962-6362  
Fax : (418) 962-4625  
Courriel : [info@crecn.org](mailto:info@crecn.org)



## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET INTÉRÊT</b>	<b>4</b>
<b>2. LE CRECN, L'ÉNERGIE ET LES PROJETS DE MINI-CENTRALES</b>	<b>5</b>
<b>3. LA JUSTIFICATION DU PROJET</b>	<b>8</b>
<b>4. POUR UNE VÉRITABLE APPROCHE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>8</b>
<b>5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PRÉVUS ET APPRÉHENDÉS</b>	<b>9</b>
<b>6. IMPACTS ÉCONOMIQUES</b>	<b>11</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>12</b>

## Introduction

Le présent mémoire concerne le projet d'aménagement hydroélectrique de la Courbe du Sault, sur la rivière Sheldrake dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre. Ce projet y prévoit l'aménagement d'une centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 25 MW. Comme dans le cas de tous les projets de production hydroélectrique, certains impacts environnementaux sont à prévoir. En plus de ces impacts, l'approche de développement préconisé par le promoteur fera également l'objet de ce mémoire.

Notre mémoire comportera six parties principales. La première consistera en une présentation du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et de son intérêt dans le dossier. Les parties subséquentes du mémoire rendront compte de l'opinion générale de l'organisme sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake. Des recommandations et demandes seront également formulées au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

### 1. Présentation de l'organisme et intérêt

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif qui est établi depuis mai 1992. Membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), il a le mandat, comme les 15 autres conseils régionaux, de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement. Par son action, il cherche à favoriser la prise en compte des préoccupations environnementales dans le développement régional. Pour lui, ce développement doit se faire avec le souci de maintenir l'intégrité écologique du territoire face aux impacts de l'activité humaine. C'est une condition essentielle au développement durable. Comme ils doivent composer avec les réalités locales et régionales, les CRE privilégient des stratégies de concertation, entre autres, pour faire avancer leurs dossiers. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect. Les CRE sont des organisations autonomes, issues du milieu, qui regroupent ensemble plus de 2000 membres de toute origine. Ce réseau unique constitue un des acteurs les plus influents dans le secteur de l'environnement au Québec.

Agissant en tant qu'organisme-aviseur auprès de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord en vertu d'un partenariat, l'organisme a également pour objectif d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. Il le fait notamment par l'entremise de la Table environnement Côte-Nord, qui regroupe les principaux groupes environnementaux, ministères et instances régionales vouées à la protection de l'environnement et au développement durable. Il agit également en santé environnementale grâce à un important partenariat avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

Son conseil d'administration est formé de 9 membres, représentant environ 70 membres actifs. Le CRECN agit dans les dossiers environnementaux concernant la conservation, les ressources naturelles, l'eau, les matières résiduelles, la pollution et les changements climatiques. Ses priorités sont de voir à ce que le développement régional s'effectue dans l'optique du développement durable, pour répondre aux besoins des individus et des collectivités tout en s'assurant du respect de la capacité de support des écosystèmes.

La mission propre au CRECN explique son intérêt au projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake. En tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable, le CRECN s'intéresse grandement aux questions touchant les enjeux du

développement économique en regard des critères inhérents au développement durable, soit ceux comportant des facteurs d'ordres environnemental et social. C'est donc dans l'optique d'assurer un développement réellement durable de la région que s'inscrit la présente démarche du CRECN.

## 2. Le CRECN, l'énergie et les projets de mini-centrales

L'énergie est omniprésente et essentielle à l'humain. Elle est à la base de tous les produits et de toutes les activités humaines. Toutefois, sa consommation entraîne d'importants impacts sociétaux et environnementaux. La plus importante problématique environnementale connue de l'humain, celle des changements climatiques, est issue de nos mauvais choix énergétiques. Afin de répondre aux principes inhérents au développement durable, le CRECN croit que, de manière générale, les voies de l'économie d'énergie<sup>1</sup> et de l'utilisation de filières énergétiques propres et renouvelables doivent être privilégiées.

Le CRECN privilégie donc le développement des énergies solaire, géothermique et éolienne. Il n'en demeure pas moins que l'hydroélectricité, d'un point de vue purement énergétique demeure une filière extrêmement intéressante, notamment en ce qui a trait au rendement sur l'investissement énergétique, tel que défini dans l'extrait suivant du travail de Patrick Déry, physicien spécialiste en énergétique.

Le **rendement sur l'investissement énergétique –RIE-** (energy profit ratio ou Energy return on energy invested – EROEI - en anglais) se définit donc comme le rapport suivant<sup>10</sup> :

$$\text{RIE} = \frac{\text{Somme de l'énergie produite par la source durant sa durée de vie}}{\text{Somme de l'énergie consommée pour extraire l'énergie de cette source (incluant la fabrication, l'installation, l'énergie intrinsèque des matériaux...)}}$$

Pour faciliter la compréhension, on utilise aussi le concept d'**énergie nette** (net energy en anglais) qui est :

$$\text{Énergie nette} = \text{RIE} - 1$$

*Tiré de Déry, P. Quel rendement sur notre investissement énergétique ? CREDD, GREB. (2007)*

Comme on peut le constater dans les tableaux suivants, tirés de la même étude, l'hydroélectricité demeure, avec le solaire thermique, la source énergétique la plus performante au niveau du rendement sur l'investissement énergétique. Il faut toutefois noter qu'elle a beaucoup plus d'impacts environnementaux que le solaire thermique.

<sup>1</sup> Une étude menée par Phillip U. Dunsky pour l'Association canadienne de l'énergie éolienne (ACÉÉ), le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) démontre d'ailleurs que l'efficacité énergétique crée plus d'emplois et a un coût économique beaucoup moindre (2,8 ¢ le kWh) que les projets hydroélectriques. (P. U. Dunsky, *La centrale du Suroît, l'efficacité énergétique et l'énergie éolienne : analyse comparative des options*. 2004)

**Tableau 1 : Énergie nette (E.N.) des sources non-renouvelables**

Provenance	E.N. Min.	E.N. Est.	E.N. Max.	Utilisations principales
Pétrole Sable bitumineux	5 <0	~17 ~1	20 2	Carburant, chaleur, électricité
Gaz naturel	2	~10	25	Chaleur, électricité, carburant
Charbon	2	~15	80	Chaleur, électricité, carburant
Nucléaire (fission)	<0	<b>Négatif?</b> <sup>12</sup>	60	Électricité

*Ibid.*

**Tableau 2 : Énergie nette (E.N.) des sources renouvelables**

Provenance	E.N. Min.	E.N. Est.	E.N. Max.	Références
Hydroélectricité	10	50+	280	Électricité
Solaire thermique	2	20	200	Chaleur, électricité
Bois énergie	2	20	70	Chaleur, électricité, carburant
Éolien	3	18	80	Électricité
Photovoltaïque	2	10	60	Électricité
Géothermie	1	3	12	Chaleur
Biogaz	1	3	20	Chaleur, électricité, carburant
Biodiesel	-0,1	1	4	Carburant, chaleur, électricité
Éthanol maïs	-0,15	~0	0,7	Carburant, chaleur, électricité

*Ibid.*

Il est toutefois évident que les grands projets hydrauliques sont beaucoup plus rentables à ce niveau que les projets plus petits. On investit moins d'énergie, de manière générale et proportionnelle, dans des projets de grande envergure que dans des petits projets de micro ou mini hydraulique.

C'est un des éléments qui ont amené le CRECN et les Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) à adopter une position d'appui conditionnel au projet Romaine. Dans le même sens, le bilan

énergétique négatif de l'énergie nucléaire a contribué à l'adoption d'une résolution demandant un moratoire sur l'exploitation de mines d'uranium par le CRECN et le RNCREQ.

### **Qu'en est-il de la petite hydraulique ?**

L'organisme tient à préciser qu'il n'est pas opposé par principe à ce type de développement énergétique. Toutefois, pour lui, la petite hydraulique, bien que moins dommageable localement pour l'environnement que la grande hydraulique, contribue néanmoins à des problématiques environnementales non négligeables dont les plus évidentes sont sans doute la perte d'habitats et la création d'une barrière au déplacement des espèces aquatiques. Ce type d'installation entraîne également souvent une dégradation visuelle du paysage ou conduit à des pertes d'usage sur les cours d'eau, ce qui peut nuire à l'économie de régions où le tourisme est un moteur important.

Le CRECN est également inquiet de voir le nombre de projets en élaboration ou en discussion actuellement dans la région. Dans le cas qui nous intéresse actuellement, cette inquiétude s'est matérialisée de manière plus concrète avec la commande, par la MRC de la Minganie, d'une étude sur le potentiel énergétique des rivières de son territoire. Il semble en effet que les projets de petite hydraulique soient vus par les élus des municipalités de la région comme les seules avenues possibles pour contrer une situation financière souvent précaire. Or, nous ne connaissons aucunement les impacts cumulatifs d'une multiplication des projets de ce type. **En conséquence, le CRECN est d'avis que la prolifération de projets de mini-centrales n'est pas souhaitable et pourrait avoir des répercussions négatives tant au point de vue environnemental qu'économique.**

Il demeure cependant essentiel de mentionner que le défi environnemental le plus important auquel a à faire face l'humanité est celui de réagir énergiquement aux changements climatiques. Dans ce contexte, et dans une volonté de favoriser l'indépendance du Québec aux produits pétroliers à moyen terme, l'énergie hydraulique demeure une voie de développement intéressante en complémentarité avec l'efficacité énergétique et les énergies propres et renouvelables. Il faut cependant qu'une réflexion soit lancée au Québec à ce sujet car les choix énergétiques qui permettront d'atteindre cet objectif seront certainement déchirants. Pensons notamment à une intensification du développement éolien, qui cause déjà certains débats, ou à des projets de grande hydraulique, tel que nous avons été à même de le constater avec le projet Romaine.

Il est cependant important de noter que les projets de mini-centrales, bien qu'ils ne peuvent nuire à l'atteinte d'un tel objectif, ont des impacts négligeables à ce niveau, tout comme ils ne sont pas essentiels à la sécurité énergétique québécoise (Stratégie énergétique du Québec, p. 19). Un rapport préparé par Patrick Déry, spécialiste en énergétique, pour le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean et le Groupe de recherches écologiques de la Baie propose un scénario selon lequel le Québec devrait augmenter sa production hydraulique, en plus des projets actuellement prévus à la stratégie énergétique, de plus de 4 000 MW. (État et perspectives énergétiques mondiale et québécoise, Déry, P. 2008) Nous comprenons que ce genre de scénario ne repose pas sur des projets de 25 MW et que l'apport de tels projets demeure négligeable.

Pour toutes ces raisons, le CRECN est généralement plutôt défavorable à ce type de projets, notamment lorsque ceux-ci entraînent la dégradation de milieux "vierges" ou naturels, lorsque les bénéfices économiques et sociaux pour les communautés locales ou régionales sont limités ou que les impacts environnementaux sont trop importants.

### 3. La justification du projet

La raison d'être du projet, telle que définie par le promoteur en page 1-3 de l'étude d'impact nous semble mériter une remise en question. Tout d'abord, le promoteur justifie le projet en prétendant qu'il va « contribuer à la sécurité d'approvisionnement d'Hydro-Québec ». Or, la *Stratégie énergétique québécoise 2006-2015* précise que : « Le gouvernement n'entend pas promouvoir le développement de petites centrales privées. Ces projets ne sont pas essentiels à notre sécurité énergétique... ». Le promoteur affirme également que le projet assurera des retombées économiques aux communautés locales. Bien qu'il ne nie pas l'apport économique qui sera généré par le projet, le CRECN tient à souligner que les retombées économiques à moyen et long termes lui paraissent limitées et non significatives en relation avec les retombées dont bénéficient ces communautés en conséquence du projet Romaine. Quant à l'argument selon lequel le projet permettra « la mise en valeur récréo-touristique du site de la Courbe du Sault », le CRECN souhaite que les municipalités de la région prennent conscience de la richesse que renferme les paysages sauvages de la région et cessent de présenter les projets de mini-centrales comme un élément de mise en valeur récréo-touristique, alors qu'ils ont en réalité généralement, à quelques exceptions près, l'effet contraire.

### 4. Pour une véritable approche communautaire

Le CRECN et les Conseils régionaux de l'environnement ont plusieurs fois milité pour que les projets de développement énergétique contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens des communautés touchées par ceux-ci et servent de moyen de prise en main du développement local et régional. Nous continuons d'ailleurs à le faire en participant au travail du *Groupe de travail sur les milieux ruraux comme producteurs d'énergie*, créé par le Ministère des affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre de la Politique québécoise de la ruralité, et piloté par la fédération québécoise des municipalités (FQM). Or, nous ne pouvons que constater que la communautarisation souhaitée par plusieurs intervenants, dont les fédérations municipales (Le mémoire de la FQM était, sur ce point, très éloquent) lors de la Commission parlementaire sur l'avenir énergétique du Québec, en 2005, ne s'est pas réellement concrétisée, malgré l'inscription du principe dans la Stratégie énergétique québécoise. Bien que la participation des communautés locales et régionales soit maintenant « forcée » dans les projets de petite hydraulique et que les citoyens aient davantage de moyens de faire connaître leurs préoccupations (via les audiences du BAPE, notamment), les projets de petite hydraulique demeurent encore dans les faits, des projets privés auxquels on a imposé un ou des partenaires publiques.

Cette situation est d'ailleurs dénoncée par les municipalités elles-mêmes via leurs fédérations. Un extrait d'un reportage de Radio-Canada du 26 juin 2008 concernant le projet de la rivière Franquelin est très clair à ce sujet : « ... La FQM s'est pourtant battue pour que Québec mette fin au moratoire sur la construction de petite centrale hydroélectrique. Le président de l'organisme croit maintenant que le premier projet à émerger depuis la fin de ce moratoire n'est pas un modèle à suivre par les autres municipalités » Bernard Généreux, président de la FQM, intervenait d'ailleurs, l'an dernier, pour dénoncer le projet de la rivière Franquelin en ces mots : « Il ne me semble pas que la municipalité en cause ait fait le maximum d'efforts pour aller chercher toute la place qu'elle pourrait occuper dans la capacité de garder les retombées à long terme dans son milieu ».

Pour nous, une véritable approche communautaire en matière de développement énergétique serait issue de la communauté et viserait la maximisation des retombées sociales dans celle-ci. Dans cette optique, un projet de petite hydraulique ou de parc éolien serait développé par une ou des communautés qui pourraient faire appel à l'expertise du privé pour la construction et l'opération de l'équipement, mais demeureraient le seul promoteur et gestionnaire de l'installation. Mieux encore, l'énergie produite



servirait à développer ou consolider des activités économiques dans le milieu afin de contribuer de manière plus concrète à la qualité de vie de la population. Jusqu'à récemment, c'est ce qu'on entendait par développement énergétique communautaire.

Conscient qu'un des obstacles à une telle approche est l'accessibilité difficile au capital par les petites municipalités, **le CRECN est d'avis que le Gouvernement du Québec devrait mettre en place des outils pour faciliter l'accès au capital pour les municipalités désireuses de développer des projets énergétiques durables axés sur les énergies vertes et renouvelables.**

## 5. Impacts environnementaux prévus et appréhendés

Au regard de l'étude d'impact réalisée par le promoteur et des réponses fournies aux questions des ministères et organismes provinciaux et fédéraux, le CRECN tient à manifester ses préoccupations sur plusieurs éléments qui ont retenu son attention.

### A. La faune aquatique

De manière générale, le CRECN tient à préciser qu'il considère avec beaucoup de sérieux la situation particulière dans laquelle se présente le projet, à savoir que l'affectation « conservation » prévue au schéma d'aménagement de la MRC de la Minganie ne permet pas la réalisation de projets de développement hydroélectrique, alors que cette dernière est un des promoteurs du projet. Clairement, cette affectation visait à répondre à une préoccupation d'ordre écologique, soit la protection de l'habitat du saumon, puisqu'elle reprend le tracé du MRNF sur le tronçon « rivière à saumon » de la Sheldrake. Pour le CRECN, le schéma d'aménagement est un outil essentiel de planification territoriale qui permet d'assurer une meilleure harmonisation des usages et un développement plus durable des communautés, en identifiant des priorités de développement sur des portions de territoire. Bien qu'il considère que cet outil puisse évoluer en fonction des valeurs sociétales, le CRECN est tout de même d'avis que les justifications qui ont mené à l'affectation conservation sur le territoire en question sont toutes aussi valides aujourd'hui, sinon plus, qu'elles l'étaient alors. Il s'attendrait donc à ce que le promoteur ait inséré cette préoccupation au cœur de son projet puisqu'il la jugeait digne d'une affectation particulière au schéma d'aménagement. Or, il lui semble que ce ne soit pas entièrement le cas.

Le saumon est une espèce dont la situation est de plus en plus précaire au Québec et dans le nord-est du continent nord-américain. Pour cette raison, de manière générale, le CRECN est préoccupé par les projets hydroélectriques puisque les conditions hydrauliques favorables à l'espèce sont également celles requises à une exploitation de la force hydraulique. Certains éléments préoccupent le CRECN en ce qui a trait aux impacts possibles du projet sur l'espèce, de même que sur d'autres espèces de poissons.

Tout d'abord, le débit réservé extrêmement bas dans le bief court-circuité nous apparaît problématique à plusieurs égards. La possibilité d'un gel complet pendant la période hivernale est particulièrement préoccupante puisqu'elle pourrait entraîner des mortalités importantes. La problématique de la facilitation du braconnage nous apparaît également importante. Nous ne croyons toutefois pas, contrairement au promoteur, que le retrait de l'accès à ce tronçon pour le saumon soit une solution souhaitable. En fait, cela nous semble aller à l'encontre des principes de gestion de l'espèce qui visent à maintenir les habitats, peu importe qu'il s'agisse d'habitats de reproduction ou non. Enfin, le CRECN questionne le bien fondé de la méthode utilisée pour calculer le débit écologique réservé, qui génère une situation semblable à un étiage sévère pendant une grande partie de l'année. Une étude récente concluait d'ailleurs que : « les résultats indiquent que certaines méthodes généraient une faible protection du débit réservé (principalement les méthodes Q90, 7Q2 et 7Q10), surtout pour les petits ruisseaux; il n'est donc pas recommandé d'utiliser ces méthodes. » (Comparison of hydrologically based instream flow methods using a resampling technique,

Caissie et al. [Canadian Journal of Civil Engineering](#), Volume 34, Number 1, 1 January 2007 , pp. 66-74(9)). Une approche écosystémique visant à préserver la biodiversité voudrait que l'on maintienne les débits à l'intérieur de la fourchette historique des débits observés dans le tronçon en question.

**Le CRECN recommande donc que le débit réservé soit réévalué afin de minimiser l'impact du projet sur l'habitat du saumon et des autres espèces de poissons. À cet effet, le débit écologique réservé devrait être basé sur une approche écosystémique visant à maintenir des débits historiquement observés sur la rivière.**

**De plus, la perte d'habitats pour le saumon dans le bief en question va à l'encontre des principes directeurs établis pour la gestion de l'espèce. Le CRECN recommande donc que le débit réservé du bief court-circuité soit réévalué de manière à permettre au saumon d'utiliser les habitats qui s'y trouvent.**

**Enfin, le CRECN croit que les comportements illégaux et illégitimes d'une minorité ne devraient pas servir de prétexte pour contrevenir à ces principes et que des méthodes relativement simples de surveillance peuvent diminuer l'incidence de tels comportements.**

La question de la dévalaison sécuritaire des poissons préoccupe également le CRECN. Les aspects de la hauteur de la chute effectuée lors de celle-ci et de l'écartement de la grille nous préoccupent particulièrement, surtout s'il devait s'avérer que des espèces catadromes ont accès au bief amont.

**Le CRECN recommande donc que, dans l'éventualité où les études approfondies prévues cet été démontreraient la présence d'anguille, le projet soit modifié afin d'y intégrer une grille plus fine que celle prévue au projet.**

## **B. La perte d'habitats**

Le cas de la tourbière du lac Banane préoccupe particulièrement le CRECN puisque le promoteur a choisi de réviser sa position et de ne pas prévoir de pertes d'habitats en se basant sur une étude récente effectuée en Ontario. Bien qu'il ne remette pas en question les conclusions de l'étude, le CRECN émet toujours des réserves sur l'application ou la transposition de données issues d'une recherche dans des régions qui ne présentent pas toujours les mêmes caractéristiques biophysiques. Il croit donc que le promoteur devrait faire la preuve de ce qu'il avance.

**Le CRECN recommande donc, dans le cas où le projet devait se concrétiser, qu'un suivi soit effectué afin de s'assurer que celui-ci n'entraîne effectivement pas de perte, à moyen terme, au niveau de la tourbière et que des mesures de compensation soient mises en place par le promoteur dans l'éventualité où ce n'est pas le cas.**

### C. Sédimentation

Le CRECN désire également soulever la question du débit sédimentaire de la rivière ainsi que des forces concourantes dans l'estuaire. Lors de la création d'un bassin, même si celui-ci est limité en superficie et en profondeur, il y aura dépôt des sédiments en amont. Ainsi, on prive le milieu littoral d'une ressource sédimentaire non négligeable. Si on considère la problématique d'érosion des berges qui sévit dans la région, l'organisme s'inquiète que ce déficit sédimentaire puisse affecter la stabilité de la flèche littorale à l'embouchure de la rivière et du même fait, de la route que cette dernière supporte. Dans le même ordre d'idée, malgré le fait que la centrale planifiée soit au fil de l'eau, la force hydraulique de la rivière pourrait être modifiée. Cette modification pourrait engendrer une modification des forces opposées de la rivière et de la mer qui commandera un réajustement morphologique de la flèche littorale. Cet impact pourrait avoir ainsi de graves conséquences sur la route 138, accès routier unique de la Minganie.

**Si on considère les impacts potentiels d'un débalancement de l'équilibre structural de l'embouchure de la rivière Sheldrake le CRECN est d'avis qu'un suivi devrait être effectué et que, dans l'éventualité où des dommages aux infrastructures routières devraient être prévenus et / ou corrigés, le promoteur soit tenu responsable et assume les coûts relatifs aux mesures préventives / correctives.**

### D. Impacts cumulatifs

Finalement, le CRECN se questionne également sur l'impact possible de la multiplication des projets de petites centrales hydrauliques dans la région. Il tient à souligner que bien qu'il souhaiterait que les projets énergétiques d'envergure moyenne (Moins de 100 MW) soient réalisés en mode réellement communautaire, il n'en demeure pas moins que ces projets sont toujours développés et évalués à la pièce, sans véritable vision d'ensemble, et que nous n'en connaissons pas véritablement les conséquences cumulatives. Par contre nous commençons à comprendre que les façons de faire que nous continuons de perpétuer et qui sont en partie responsables de la demande accrue en énergie, positionnent l'humanité devant le plus grand défi de son existence. Nous croyons donc que nous devons amorcer une réflexion globale sur l'énergie au Québec et que les milieux régionaux doivent y prendre part. Nous croyons également que l'hydroélectricité a un rôle à jouer dans cette réflexion. Ce que nous remettons en cause, ce n'est donc pas la filière, mais la manière dont elle est développée aujourd'hui. Pour nous, il est clair que la petite hydraulique ne livre toujours pas, dans le modèle actuel, les bénéfices sociaux qu'elle devrait laisser dans les communautés.

## 6. Impacts économiques

Du point de vue des retombées économiques, le CRECN considère que le projet aura un impact beaucoup plus négligeable pour les communautés de la région, en raison des retombées engendrées par le projet Romaine, que s'il avait été réalisé quelques années auparavant. L'organisme tient tout de même à rappeler que plusieurs petites municipalités de régions ressources comme la Côte-Nord sont souvent aux prises avec des décisions difficiles lorsque des projets de développement économique semblent promettre des retombées économiques intéressantes, en raison des mandats de plus en plus nombreux qui leur sont confiés par les paliers gouvernementaux supérieurs, et leurs moyens limités pour se doter des installations minimales nécessaires à assurer une qualité de vie intéressante à leurs populations. Encore faut-il que les retombées soient investies avec cet objectif en ligne de mire. **Aussi, le CRECN est d'avis que les retombées de tels projets devraient servir prioritairement à combler les lacunes importantes des**

**petites municipalités de la région en infrastructures de base, notamment en ce qui a trait à l'eau potable, au traitement des eaux usées et à la gestion des matières résiduelles.**

## **Conclusion**

En conclusion, le CRECN tient à rappeler que s'il reçoit plutôt négativement le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake, ce n'est pas parce qu'il s'oppose par principe à la filière. Il l'a d'ailleurs démontré dans le passé. Il considère en effet que l'hydraulique demeure aujourd'hui, malgré ses impacts environnementaux significatifs, une filière intéressante en matière de rendement énergétique et d'émission de gaz à effet de serre. Comme les autres conseils régionaux de l'environnement, le CRECN travaille actuellement au développement d'une démarche visant la réduction de la dépendance au pétrole et croit qu'il s'agit d'un enjeu stratégique, particulièrement pour une région comme la nôtre qui produit très peu, pour ne pas dire à peu près pas, des aliments et biens consommés ici. Pour nous, il est clair que l'énergie hydraulique peut jouer un rôle dans cette réduction de la dépendance aux sources fossiles. Par contre, la petite hydraulique, d'un point de vue énergétique ne peut y jouer qu'un rôle marginal. En fait, nous considérons, tout comme le Gouvernement du Québec d'ailleurs, que le seul intérêt de cette filière réside dans sa capacité de favoriser le développement local et régional. Or, après trois ans de mise à l'épreuve, la Stratégie énergétique québécoise n'a pas su répondre aux attentes à ce niveau.

Pour le CRECN, il est clair que toute forme de développement doit viser l'amélioration de la qualité de vie des populations locales et régionales et demeurer dans les limites de la capacité de support des écosystèmes. Il ne saurait en être autrement du domaine énergétique. Pour nous, des projets communautaires respectant ces objectifs maximiseront les retombées locales et régionales et sauront créer des conditions qui pourront peut-être justifier les impacts environnementaux inévitables en découlant.